

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi 5 avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle du siège du CIAS à Bourbriac, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise; COCGUEN Marie-Jo; GENETAY Stéphanie; GEORGELIN Dominique; GUILLOU Claudine; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE FOLL Marie-Françoise; NAUDIN Christian; VILLECROZE Philippe

Administrateurs absents excusés :

BOSCHER Marina; GOASDOUE Gérard; INDERBITZIN Laure-Line; LE BLOAS Mireille; LE GOFF Yannick; LE MEAUX Vincent; LE SAULNIER Brigitte; LEVEDER Adeline; OLLIVRO HERVE; RASLE-ROCHE Morgan; THOMAS Joseph

Administrateurs absents :

CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; LE CALVEZ Michel; TOMYNN Jérémy

Administrateur absent ayant donné pouvoir : Néant

En exercice : **25**
Présents : **10**
Absents : **15**
Représenté : **0**

Date d'envoi des convocations : **29 mars 2024**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL-2024-04-20

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

EHPAD - CONCLUSIONS DU CONTROLE ARS/CONSEIL DEPARTEMENTAL 22
APPROBATION DU LIVRET D'ACCUEIL ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

VU le contrôle de gouvernance de l'EHPAD diligenté par l'ARS et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor le 12 octobre 2023 ;

VU le Procès-Verbal de carence du Conseil d'administration du 28 mars 2024 ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport produit par les autorités de tutelle ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des conclusions du rapport produit par les autorités de tutelle ;
- **VALIDE** les modifications du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement ;
- **ACTE** les processus à enclencher pour formaliser la circulation de l'information au sein de l'établissement et améliorer le dispositif de la qualité et de la gestion des risques ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

